

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice de l'EHPAD « Sainte Bernadette »
10, place Saint Denis
10 000 TROYES

Nancy, le - 2 AOUT 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8913 8

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 22/06/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse le 05/07/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **E.1, E.4 et E.5 sont maintenues.**

La prescription **E.2 est modifiée** de la manière suivante, pour tenir compte du refus du médecin coordonnateur d'augmenter son temps de travail : de « Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement » à « Rechercher un temps médical complémentaire, en appui au MEDEC, afin de disposer d'un 0,6 ETP de temps médical ».

La prescription **E.3 est modifiée** de la manière suivante, pour tenir compte du refus du médecin coordonnateur de se former sous peine de démission : de « Incrire le médecin coordonnateur à une formation lui permettant de disposer du niveau de qualification réglementairement prévue » à « Rechercher un temps médical complémentaire avec une formation en gériatrie, en appui du MEDEC. ».

La prescription **E.5 est modifiée** de la manière suivante, pour tenir compte du recrutement d'un aide-soignant de nuit en cours et de l'inscription à venir d'une ASH à une VAE : de « Mettre en place une organisation du travail de nuit reposant sur du personnel qualifié (ASD) ou justifier pour les ASH d'une démarche de qualification en cours (formation modulaire de 70h pour accès en IFAS ou procédure de VAE) à « Transmettre le contrat de travail signé de l'aide-soignante de nuit recrutée et de l'inscription en VAE de l'ASH ».

La prescription **E.6 est modifiée** de la manière suivante, pour tenir compte de l'entretien de recrutement d'une ergothérapeute prévue le 10 juillet 2023 et de l'inscription d'une aide-soignante à la formation d'ASG qui débute en septembre 2023 : de « Identifier et compléter l'équipe du PASA en procédant aux recrutements nécessaires (ergothérapeute ou psychomotricien) » à « Transmettre le contrat de travail signé de l'ergothérapeute et l'attestation d'entrée en formation d'ASG de l'aide-soignante ».

II. Recommandations

La recommandation **R.1** est maintenue.

Les recommandations **R.2, R.5, R.6, R.7, R.8** sont levées.

La recommandation **R.3** est modifiée, pour tenir compte de l'ajout d'un point sur le PASA dans le projet d'établissement qui doit être validé lors des prochains CVS et CA : de « Intégrer le PASA au projet d'établissement 2023-2027 » à « Transmettre les CR de validation du CVS et du CA du projet d'établissement 2023-2027 mis à jour ».

La recommandation **R.4** est modifiée, pour tenir compte du fait que, depuis le 26 juin 2023, un compte-rendu hebdomadaire des réunions de direction est établi: de « Formaliser la tenue hebdomadaire des réunions de direction en les traçant à travers des comptes rendus » à « Transmettre les comptes rendus formalisés établis depuis le 26 juin 2023 des réunions hebdomadaires de direction ».

La recommandation **R.9** est modifiée, pour tenir compte des recrutements en cours de personnel sur le PASA : de « Identifier dans les plannings les agents dédiés au PASA » à « Transmettre les plannings avec le personnel dédié au PASA, une fois les recrutements effectués ».

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de l'Aube - Service Offre médico-sociale** (Cité administrative Vassaules – CS 60763 – 10 025 TROYES Cedex).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation
et par délégation
la Directrice Adjointe

Sandrine GUËT

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - DA
 - DT10

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	La commission de coordination n'est plus active depuis 2020, contrairement aux dispositions de l'article D.312-158 3° du CASF.	Pre 1	Remettre en place cette commission de coordination avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.	Prescription maintenue Une commission de coordination gériatrique est prévue le 27 septembre 2023. 6 mois
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein (ETP) du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D.312-156 du CASF qui prévoit, à compter du 1er janvier 2023 , 0,6 ETP pour un établissement de 60 lits.	Pre 2	Rechercher un temps médical complémentaire, en appui au MEDEC, afin de disposer d'un 0,6 ETP de temps médical.	Prescription maintenue mais modifiée Le médecin coordonnateur ne souhaite pas augmenter son temps de travail. 6 mois
E.3	Le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D.312-157 du CASF.	Pre 3	Rechercher un temps médical complémentaire avec une formation en gériatrie, en appui du MEDEC.	Prescription maintenue mais modifiée Le médecin coordonnateur ne souhaite pas suivre une formation complémentaire, compte-tenu de son âge. 6 mois
E.4	L'identification des risques éventuels pour la santé des résidents et l'élaboration des mesures utiles pour les prévenir ne sont pas formalisées contrairement aux dispositions de l'article D.312-158, 12 ° du CASF.	Pre 4	S'engager dans une démarche d'amélioration continue en identifiant les risques et en formalisant un plan d'actions comportant les mesures correctives et leur avancement.	Prescription maintenue L'EHPAD travaille à un plan d'actions. 6 mois

E.5	Positionnés uniquement de nuit avec une AS, les ASH sont amenés à participer et/ou exécuter des tâches relevant de la compétence d'une AS diplômée, contrevenant aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 5	Transmettre le contrat de travail signé de l'aide-soignante de nuit recrutée et de l'inscription en VAE de l'ASH	Prescription maintenue mais modifiée Un recrutement d'aide-soignant de nuit est en cours et une ASH de nuit va s'inscrire à une VAE 6 mois
E.6	L'établissement n'identifie pas l'équipe intervenant en PASA et n'emploie pas de psychomotricien ou d'ergothérapeute contrevenant aux dispositions de l'article D.312-155-0-1,IV du CASF.	Pre 6	Transmettre le contrat de travail signé de l'ergothérapeute et l'attestation d'entrée en formation d'ASG de l'aide-soignante.	Prescription maintenue mais modifiée Un entretien de recrutement d'une ergothérapeute est prévue le 10 juillet 2023 et une aide-soignante est inscrite à la formation d'ASG qui débute en septembre 2023 6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La directrice de l'EHPAD est titulaire d'une certification de niveau 2.	Rec 1	Apporter les éléments permettant de justifier que le niveau 1 n'est pas requis.	Recommandation maintenue Il s'agit de vérifier si réglementairement l'établissement requiert un directeur de niveau 1 (selon l'article D.312-176-6 du CASF) 1 mois
R.2	L'organigramme n'a pas été mis à jour récemment et n'est pas nominatif.	Rec 2	Mettre à jour l'organigramme.	Recommandation levée L'organigramme a été mis à jour.

R.3	Le PASA n'est pas mentionné ni intégré au projet d'établissement 2023-2027.	Rec 3	Transmettre les CR de validation du CVS et du CA du projet d'établissement 2023-2027 mis à jour.	Recommandation maintenue mais modifiée Un point concernant le PASA a été ajouté au projet d'établissement qui va être validé lors du prochain CVS et du prochain CA. 6 mois
R.4	Les réunions de direction se tiennent de façon hebdomadaire mais leur contenu n'est pas tracé.	Rec 4	Transmettre les comptes rendus formalisés établis depuis le 26 juin 2023 des réunions hebdomadaires de direction	Recommandation maintenue mais modifiée Depuis le 26 juin 2023, un compte-rendu hebdomadaire des réunions de direction est établi. 1 mois
R.5	L'IDEC ne dispose pas de formation d'encadrement spécifique.	Rec 5	Inscrire l'IDEC à une formation d'encadrement dans les meilleurs délais.	Recommandation levée L'IDEC a été inscrite à une formation en e-learning d'infirmier coordonnateur en EHPAD.
R.6	Les procédures EI/EIGS ne mentionnent pas l'existence d'un outil de recueil des réclamations/EI/EIGS à renseigner.	Rec 6	Formaliser dans les procédures EI/EIGS les modalités d'utilisation de l'outil de recueil des réclamations/EI/EIGS.	Recommandation levée Un protocole de recueil des réclamations, EI, EIGS, EIG, VSS, EIAS a été formalisé.
R.7	Il n'existe pas de procédure écrite formalisant la gestion interne des réclamations adressées à l'EHPAD.	Rec 7	Mettre en place une procédure de traitement interne des réclamations des familles/résidents.	Recommandation levée Un protocole de gestion et traitement des réclamations des familles/résidents a été formalisé.
R.8	Il n'y a pas de retours d'expérience réalisés suite à la déclaration de dysfonctionnements ou d'EIGS.	Rec 8	Formaliser des retours d'expérience en cas de dysfonctionnements ou d'EIGS.	Recommandation levée Un protocole d'analyse des EI,EIG,EIGS ou dysfonctionnement a été formalisé.

R.9	Le personnel dédié au PASA n'est pas identifié dans les plannings.	Rec 9	Transmettre les plannings avec le personnel dédié au PASA, une fois les recrutements effectués	Recommandation maintenue mais modifiée Dès lors que les personnels affectés au PASA seront formés (ASG) ou recrutés (ergothérapeute ou psychomotricien), ils seront identifiés dans le planning. 6 mois
------------	--------------------------------------------------------------------	--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------